

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13
Date de convocation : 16/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Comité Directeur
de l'Office de Tourisme
DE LA GRANDE MOTTE**

Séance du 27 mars 2023

N° 153

Objet : Marché pour la location d'une barge et tractage pour les feux d'artifices de La Grande Motte

L'an deux mille vingt trois
et le 27 mars à 15h, le Comité Directeur de l'Office de Tourisme, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de La Grande Motte, en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphan ROSSIGNOL

Présents : S ROSSIGNOL – B REY- P.ABEL-O BALLANT-S DE SAN FELIX-H PARENA-C CERTOUX-I JOULIE-C CAFIN-K MONGE-J MESTRE-R GIUSTI-M GUERINEAU

Absents excusés : T BOUVAREL-I BERGE-J JENIN VIGNAUD-C CLEMENT-J SERIE-A LASSERAND-J KERUZORE-S DELACHAUSSEE

Assistaient à la séance : L.PASQUET – J ARNAUD

Le président expose :

Conformément aux Articles 77 du Code des Marchés Publics, nous avons procédé à un marché public d'appel d'offres à bons de commande.

L'intitulé de ce marché est :
« Location d'une barge et tractage pour les feux d'artifice de La Grande Motte » pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (pour un maximum de 4 ans).

En effet, le précédent marché se terminait le 31 décembre 2022.

Nous n'avons reçu aucune offre. Par conséquent, nous pouvons faire appel à un prestataire, sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article suivant :

Article R2122-2 du Code de la Commande Publique :

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Oui l'exposé, et après avoir délibéré, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président,
Stéphan ROSSIGNOL

